

PROCÈS-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures trente,

Le conseil municipal de la commune de Lignan-sur-Orb dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame MONTARON-SANMARTI, Maire.

Date de convocation : le 6 avril 2023.

Présents : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, MOLINA, GRAUBY, GARCIA, FERRAND, TERRINI, VIGUIER, MACCARIO - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, ANGOT, AUGUSTIN, TOMEH, ANDRES

Absents représentés : Mme SKOLIMOWSKI ayant donné pouvoir à Mme GRANIER, Mme LOPEZ ayant donné pouvoir à M. RAMADE et M. CRIADO ayant donné pouvoir M. CASTAN, M. SANMARTI ayant donné pouvoir à Mme GARCIA.

Assistait également au titre des services : Mme Claire ROUQUETTE, DGS
Secrétaire de séance : Morgane GARCIA

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Procurations : 4

Votants : 23

Désignation du secrétariat de séance

→ → Madame Morgane GARCIA assure le secrétariat de séance.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 janvier 2023

→ → Approbation à l'unanimité.

1. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

1.1 Décision municipale n°2 du 1^{er} février 2023 : Décision d'ester en justice - SCI DES COKS c/Commune de LIGNAN SUR ORB – Recours en appel contre la décision du tribunal administratif de Montpellier : désignation de Maître Frédéric CAUDRELIER, avocat à BEZIERS, afin de représenter et de défendre les intérêts de la commune devant cette instance.

1.2 Décision municipale n° 3 du 23 février 2023 : Mission d'accompagnement auprès de la commune : désignation de JMD Consultant pour un montant total de 39 800 € TTC.

1.3 Décision municipale n° 4 du 23 février 2023 : Réaménagement des locaux de l'hôtel de ville – Etude pré opérationnelle : désignation du cabinet d'architecture R'Studio Architectes à BEZIERS pour un montant de 5 800 € HT.

REMARQUES/QUESTIONS

Mme FERRAND : *Nous souhaiterions poser quelques questions concernant la société JMD (Jean-Max DULCIDE Consultant). Nous aimerions connaître son contrat, le descriptif et le détail de sa ou ses mission(s) ainsi que le détail du montant de ses honoraires (au forfait ou détaillés par mission).*

Madame le Maire : *Je ne vous donnerai pas le détail exact dans la mesure où vous vous êtes déjà positionnés contre cet audit. Cette entreprise travaille en fonction de mes besoins et de ceux des élus (dont vous faites partie) et des services. Le montant exact est de ...*

Mme FERRAND : ... 39. 800 €. Mais s'agit-il d'un montant forfaitaire ou attribué à chaque mission qui lui est confiée ?

Madame le Maire : Souhaitez-vous vraiment payer chaque mission 39.800 € ?

Mme FERRAND : Tout est tellement cher aujourd'hui que nous nous attendons à tout.

Madame le Maire : Non, Mme FERRAND. Il s'agit d'un montant forfaitaire.

Mme FERRAND : Par contre, je souhaite interpeler Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux. Sans vouloir créer de polémique, nous sommes ici pour débattre et trouver des solutions, ne trouvez-vous pas qu'il eut été plus judicieux d'attribuer cette somme au CCAS notamment ? Des familles se trouvent en effet dans le besoin et avec un bon de 100 € par mois, elles auraient eu la possibilité de se nourrir de viande, de poissons, de fruits, etc. auxquels elles n'ont pas souvent accès. Si nous faisons le calcul sur 15 familles à raison de 100 € par mois, nous arrivons à un total de 1 500 €, soit sur une année un total de 18 000 €. Je pense que vos prédécesseurs, Mme MONTARON-SANMARTI n'ont jamais eu besoin de conseillers. Je ne sais pas pourquoi nous en avons besoin aujourd'hui dans la commune de Lignan-sur-Orb.

Madame le Maire : Écoutez, quand vous serez à ma place, vous ferez ce que vous voudrez.

Mme FERRAND : Non, votre place je vous la laisse, je n'en veux pas. Gardez-la précieusement.

Madame le Maire : J'ai fait le choix d'avoir un conseiller qui nous éclaire nous tous, nos services ainsi que Mme ROUQUETTE. Ceci me regarde totalement.

Mme FERRAND : C'est très bien que cela vous regarde mais cela me regarde aussi, autrement.

Madame le Maire : Merci pour vos calculs en tout cas.

Mme FERRAND : Pas de problème.

M. CASTAN : Nous avons assisté à une réunion de travail il n'y a pas longtemps.

Mme FERRAND : Oui.

M. CASTAN : Vous êtes venue.

Mme FERRAND : Oui.

M. CASTAN : Nous aurions pu en débattre.

Mme FERRAND : Ce n'était pas précisé, je suis désolée M. CASTAN.

M. CASTAN : Mais nous vous avons demandé votre avis.

Mme FERRAND : Je ne l'avais pas.

M. CASTAN : Vous faites allusion à la polémique que vous ne souhaitez pas créer ...

Mme FERRAND : Non, je ne crée pas de polémique, je fais un simple constat. Étant depuis huit ans au CCAS, je sais ce que vivent les familles en situation de précarité. Pour moi cet argent est « jeté par les fenêtres ».

M. RAMADE : Il est dommage que vous ne l'ayez pas signalé avant.

Mme FERRAND : Je l'ai signalé M. RAMADE. Je ne vous ai pas attendu.

M. RAMADE : Préparez-nous une liste avec les noms des personnes concernées.

Mme FERRAND : Je vous l'apporterai, pas de souci. N'oubliez pas que durant mon mandat, je n'ai jamais perçu aucune indemnité. Je reversai tout au CCAS. Ne l'oubliez pas. C'est tout, l'incident est clos.

Madame le Maire : D'autres remarques sur les décisions, s'il vous plaît ?

M. ANDRES : Oui, concernant l'aménagement des locaux de la mairie, pouvez-vous nous dire ce que vous envisagez ?

Madame le Maire : Oui, quand le moment sera venu et si je le souhaite, nous organiserons une réunion de travail comme nous avons procédé pour le budget. Lorsque nous aurons avancé sur le projet, vous serez invité en temps et en heure.

M. ANDRES : Je vous remercie car certaines commissions de travail se passent très bien. Je le dis.

Madame le Maire : C'est bien. Tant mieux.

Mme FERRAND : Oui, mais lorsque nous avons participé à la réunion de travail concernant les finances, nous n'avons pas du tout fait allusion à M. DULCIDE ni à ce montant que je n'ai pas retrouvé. Je ne sais dans quels comptes il a été dilué.

Madame le Maire : Il n'est pas du tout dilué, Mme Ferrand.

Mme FERRAND : Pourtant, je ne l'ai pas retrouvé.

Madame le Maire : D'autres remarques ?

Mme FERRAND : Non, pas d'autres remarques.

Madame le Maire : Je vais donc vous faire part de mes remarques sur mes décisions :
Concernant la décision municipale n°2, suite à l'ester en justice de la SCI DES COKS contre la commune de LIGNAN SUR ORB, de son recours en appel contre la décision du tribunal administratif de Montpellier et notre désignation de Maître Frédéric CAUDRELIER comme avocat. Je trouve dommage d'être bloqués sur un projet d'intérêt général que nous avons envisagé sur ce lieu et qui est en ce moment en stand-by. Il est tout à fait normal que la SCI fasse appel de la décision. Cela ne pose pas de problème. Il est toutefois dommage de suspendre et de priver les Lignanais d'un projet social, notamment les plus anciens. Vous parliez du CCAS Mme Ferrand, ce projet reprend un peu l'ensemble. Je ne manquerai pas de proposer une rencontre avec le représentant de cette SCI pour discuter et connaître ses motivations de retarder notre projet d'intérêt général. Voilà les précisions que je souhaitais apporter.

M. ANDRES : Cela concerne la cour d'appel de Toulouse et non celle de Montpellier.

2. DÉLIBÉRATIONS

2.1. Approbation du compte de gestion 2022

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandat, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Elle demande au conseil municipal de se prononcer.

Madame le Maire : Le compte de gestion est donc le compte tenu par le trésorier, sachant qu'à titre indicatif, le trésorier est responsable des finances de la commune. Attention si vous vous abstenez ou si vous votez contre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte des gestion 2022.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

2.2. Approbation du budget principal - Vote du compte administratif 2022

Article 2121-31 et 2121-14 du C.G.C.T.

BUDGET PRINCIPAL						
2022		Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	2 669 388,61 €	2 419 771,81 €	249 616,80 €	736 373,59 €	985 990,39 €
	Section d'investissement	396 319,08 €	474 824,48 €	-78 505,40 €	14 168,43 €	-64 336,97 €
	Total	3 065 707,69 €	2 894 596,29 €	171 111,40 €	750 542,02 €	921 653,42 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	-	-	-	-	-
	Section d'investissement	166 236,06 €	381 440,00 €	-215 203,94 €	-	-215 203,94 €
	Total	166 236,06 €	381 440,00 €	-215 203,94 €	-	-215 203,94 €
Total (réalisations et restes à réaliser)		3 231 943,75 €	3 276 036,29 €	-44 092,54 €	750 542,02 €	706 449,48 €

Madame le Maire : Il s'agit ici du compte administratif, soit le compte tenu par la mairie. Les chiffres doivent donc correspondre à ceux du trésorier. Je demande à M. RAMADE de prendre le relais pour le vote car je dois sortir.

(Sortie de Madame le Maire)

M. RAMADE :

VU le budget primitif adopté en séance du 11 avril 2022,

VU la décision modificative n° 1 adoptée en séance du 30 mai 2022, la décision modificative n° 2 adoptée en séance du 4 juillet 2022, la décision modificative n° 3 adoptée en séance du 8 décembre 2022,

VU le compte administratif de la commune pour l'exercice 2022,

Hors de la présence de Madame le Maire,

Je demande au conseil municipal d'approuver le compte administratif de la commune pour l'exercice 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2022.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

(Retour de Madame le Maire)

2.3. Budget principal - Affectation du résultat de clôture 2022 - M14 Commune.

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution de la section d'investissement de - 64 336,97 €
- un résultat de la section de fonctionnement de 985 990,39 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 381 440,00 €
- en recettes pour un montant de 166 236,06 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 279 540,91 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, d'autre part en report de fonctionnement.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette convention de mission de remplacement.

Madame le Maire : Je pense que vous avez eu tous les documents sur lesquels vous avez eu l'occasion travailler. Il s'agit d'un résultat que nous retrouverons plus loin pour le budget 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget principal de la commune.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

2.4. Vote des taux de contributions directes - Année 2023

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, Madame le Maire rappelle que depuis 2021, les communes bénéficient du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

A cet effet, elle rappelle que depuis les taux des contributions directes sont fixés comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39.85% correspondant à la somme du taux de la TFPB 2020 du département (21.45%) et du taux de la TFPB 2020 de la commune (18.40%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 79.00%

Elle ajoute qu'à compter de 2023, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants est réintroduite et qu'il convient d'en fixer le taux.

Elle propose au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition 2022 pour les taxes foncières comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39,85 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 79 %
- et pour la taxe d'habitation de reconduire le taux figé depuis 2019, soit 9,17 %.

Dans ces conditions et compte tenu des éléments d'information notifiés par les services fiscaux, le produit fiscal prévisionnel 2023, déduction faite du coefficient correcteur, serait de 1 256 095 € auquel s'ajoute les allocations compensatrices pour un montant de 11 065 €, soit 1 267 160 €.

Elle demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les taux de contributions directes pour l'année 2023.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

2.5. Vote du budget principal - Année 2023

Madame le Maire rend compte des réunions de travail des 20, 21, 22, 29 et 30 mars 2023 associant élus et services municipaux et donne lecture de la note de présentation brève et synthétique qui présente et commente les données financières du projet de budget 2023.

Celui-ci s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	3 223 343,48	3 223 343,48
Section d'investissement	1 509 920,55	1 509 920,55
TOTAL	4 733 264,03	4 733 264,03

Madame le Maire : Il s'agit du point le plus lourd : notre premier budget. J'espère que je ne vais pas vous assommer avec mes chiffres. Nous vous faisons passer les documents. Je me ferai assister par Mme ROUQUETTE à ma demande, si besoin.

Le vote du budget est un acte majeur. Il représente le premier budget de notre mandat. Les travaux préparatoires à l'adoption de ce budget ont impliqué :

- les services municipaux coordonnés par la directrice générale des services
- les adjoints chacun dans leur domaine, qui ont procédé aux arbitrages
- le groupe de travail de finance, composé d'élus, de la majorité et de l'opposition. Chacun a pu faire entendre son point de vue dans un climat serein et responsable.

Ce budget pour 2023 est à la fois ambitieux et rigoureux. Conformément à nos engagements, nous stabilisons les taux d'imposition et maîtrisons au mieux les dépenses de fonctionnement en réduisant les charges.

Malgré le contexte inflationniste, nous engageons de nouvelles actions d'animation, d'externalisation et notamment, de communication. Les dépenses de personnel, principal poste de dépenses, sont contenues. Nous pouvons procéder au renforcement des effectifs grâce aux économies générées par des départs d'agents.

J'ai fixé l'objectif du maintenir une capacité d'auto-financement élevée afin de pouvoir si besoin, recourir à l'emprunt dont les taux sont encore bas. Les dotations et subventions sont stables. Nos possibilités d'investissement se situent à un haut niveau. Nous pouvons proposer des projets prêts à être engagés et d'autres en cours d'étude. Contrairement aux années passées où nous affichions beaucoup mais où nous réalisons peu, nous devons sans tarder engager des investissements pour répondre aux attentes des Lignanais.

Ce budget se vote ligne par ligne.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dans la ligne 011 des ajustements ont été pratiqués par rapport à la dernière fois que nous avons travaillé ensemble, lorsque nous avons arbitré. Nous avons ajusté au mieux en fonction des besoins des services pour être au plus proche de la réalité. C'est ce qui explique cette différence par rapport aux documents qui vous ont été remis lors de la réunion de travail.

Dans le chapitre 11, il faut également prendre en compte les hausses du coût de l'énergie. En 2022, les dépenses énergétiques s'élevaient à environ 94 000 €. Elles sont estimées pour l'année 2023 à 230 000 €. La différence est considérable dans cette ligne n°11.

Nous avons mis en place des animations musicales dans les DeeJoop de Lignan sur Orb.

Le poste alimentation couvre également des dépenses liées à l'approvisionnement et à la livraison des repas à la cantine et à l'ALSH. En 2022 cette dépense s'élevait à 91 371 €. Elle est estimée en 2023 à 104 350 €. Cela représente la hausse des matières premières que nous subissons tous.

Nous devons payer des frais d'honoraires suite à l'audit financier (audit du personnel et missions d'accompagnement). Je ne vous cite que les lignes les plus importantes que vous avez tous. Vous pourrez ensuite me poser vos questions.

Nous aurons des frais d'entretien du terrain d'entraînement qui sera effectué en régie. Nous devons financer la formation des agents. Cette dernière a été dotée de crédits supplémentaires notamment au bénéfice des services techniques. Un niveau de qualification supérieur permettra la réalisation de travaux en régie et sera également générateur d'économies.

Comme je vous le disais, nous nous sommes efforcés d'arbitrer au mieux afin d'optimiser le fonctionnement des services, toujours au plus près de la réalité.

Dans le chapitre 012, nous retrouvons les charges du personnel. Au 1^{er} janvier 2023, la commune compte 43 agents dont 32 titulaires et 11 non titulaires en remplacement du personnel absent ou en renfort pour les services. Parmi ces 32 titulaires, 2 agents sont en disponibilité et 1 agent est en congé parental. Les 11 agents non titulaires se répartissent comme suit :

- 4 agents au service technique
- 4 agents au service animation
- 3 agents au service entretien de l'école

Les crédits budgétaires relatifs aux dépenses de personnel pour l'année 2023 ont été estimés sur la base de la masse salariale arrêtée au 31 mars 2023 en tenant compte des recrutements saisonniers, notamment en ALSH, et des mouvements de personnel attendus dans l'année. La création d'un poste de police municipale ainsi que celle d'un service dédié à la jeunesse ont été budgétés.

Les mouvements à faible impact budgétaire comprennent (pour les recrutements) :

- le recrutement au 1^{er} mars d'un responsable des services techniques en remplacement de son prédécesseur en disponibilité depuis le 1^{er} novembre 2022
- la nomination stagiaire au 1^{er} mars 2023 de deux agents techniques précédemment agents non titulaires
- la réintégration au 1^{er} juin d'un adjoint d'animation en congé parental et fin de l'agent non titulaire assurant le remplacement

Les mouvements à faible impact budgétaire comprennent (pour les départs) :

- Le départ d'un agent technique en disponibilité au 1^{er} mars 2023
- Le départ au 1^{er} septembre 2023 d'un agent administratif

Les nouveaux besoins sont :

- Le recrutement au 1^{er} juillet d'un chef de service de police municipale
- Le recrutement d'un médiateur jeunesse au 1^{er} juillet 2023.

Sont à l'étude : la pérennisation d'un poste d'animateur en remplacement de l'adjoint d'animation positionné sur le service administratif depuis le 1^{er} septembre 2022. Le médiateur jeunesse est actuellement en fonction mais sur le poste d'animateur. Son remplacement est actuellement assuré par un agent non titulaire.

Outre l'évolution du GVT, le chapitre 012 est aussi impacté par une augmentation de la cotisation d'assurance statutaire. Il s'agit de l'assurance qui permet de maintenir le salaire des employés lorsque ces derniers sont en arrêt maladie. En 2022 le coût de cette assurance était de 34 000 €. En 2023, il passera à 54 000 €. Cette différence est considérable. En 2022, la franchise était de 15 jours au bout desquels il était possible de bénéficier du montant de cette assurance. Nous l'avons passé à 1 mois de carence. Cela a permis de limiter les coûts, même si ces derniers restent très élevés.

REMARQUES/QUESTIONS

Mme FERRAND : Dans le chapitre 12, dans les 1 million et des quelque, le salaire du futur policier est-il compris ?

Madame le Maire : Oui, il est budgétisé.

Mme FERRAND : Pouvons-nous connaître le montant mensuel ?

Madame le Maire : Il est d'environ 30 000 € annuels. Nous n'avons pas encore le montant précis parce que le recrutement est en cours. Ce soir nous ne votons que la création du poste. Nous vous le communiquerons quand nous le connaissons exactement. Pas de soucis. Nous avons budgétisé une somme de 30 à 35 000 € annuels.

Mme FERRAND : Charges comprises ?

Madame le Maire : Hélas, non. Il ne s'agit pas du même chapitre.

Madame le Maire : la ligne 014 concerne l'atténuation des produits. Nous avons budgétisé 900 €. Il s'agit des taxes que paye la commune sur les logements vacants.

La ligne 023, nous la verrons plus tard, concernant les 559 000 €.

Pour les opérations d'ordre, nous avons budgétisé 1 000 €. La commune doit en effet approvisionner cette ligne à hauteur de 15 % par rapport aux impayés qu'elle rencontre comme la cantine par exemple. Il s'agit d'une obligation.

REMARQUES/QUESTIONS

Mme TERRINI (36.12) : (propos hors micro inaudibles)

Madame le Maire : Cela correspond à des cessions de véhicules.

La ligne 65 correspond aux charges de gestion courantes. Il s'agit des indemnités des élus. Ce compte est en augmentation car nous avons réservé 8 % pour la formation des élus. Dans ce compte sont également incluses les subventions. Elles ont également été plus importantes car nous voulons soutenir les associations. Les 3 275 € correspondent au SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) de la gendarmerie. Les 3 800 € correspondent quant à eux au SIVU de Tabarka.

La ligne 66 correspond aux charges financières. Il s'agit du remboursement de l'intérêt de la dette. Cette dernière diminue car nous arrivons à la fin des crédits. Cette dette est donc « vieillissante ».

La ligne 67 correspond aux charges exceptionnelles. Il s'agit de charges irrégulières et occasionnelles.

TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 3 223 343,48 €.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le résultat reporté est de 706 000 €.

L'atténuation de charges est un report qui concerne encore les assurances.

Même chose pour les opérations d'ordre, soit les travaux en régie.

La ligne 70 correspond aux produits des services. Elle a été budgétisée pour un montant de 162 981 €. Il s'agit :

- de recettes liées à la vente de concessions et de cases de columbarium,
- de redevances d'occupation du domaine public issues des différents gestionnaires de réseau,
- des recettes perçues au titre de la cantine, ALP, ASPH et séances de cinéma.

La ligne 73 correspond aux impôts et taxes. Il s'agit de tous les produits attendus de la fiscalité. Il est à noter la réintégration en 2023 de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants auto-figés depuis 2019. C'est ce que j'évoquais tout à l'heure dans la délibération, tout ce qui relève du foncier.

Les dotations et participations s'élèvent à 548 860 €.

La recette attendue au titre du fond départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement a été estimée à 70 000 €.

La recette attendue au titre du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes) a été estimée à 40 000 €.

L'attribution de compensation versée par l'agglomération Méditerranée a été estimée à 224 928 €. Elle a fait l'objet d'une délibération qui a été votée en conseil communautaire en décembre 2022.

La dotation de l'État, la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) a été notifiée. Nous avons reçu le résultat pour 2023 il y a quelques jours. Elle s'élève à 399 445 €. Nous avons donc 3 000 € de plus cette année.

La participation de la CAF au titre de la CTG (Convention Territoriale Globale) dont le renouvellement est prévu en fin d'année est estimé à 126 942 €.

L'agglomération nous a instauré une nouveauté. A partir de 2023, nous percevrons le versement de fonds de concours sur le fonctionnement, qui s'élève à 13 559 € annuels. Nous avons dépensé les 9/12^{ème} de la somme la première année dans la mesure où nous n'inscrivons que ce que nous recevons. Cela s'inscrit dans nos principes. Cette somme représente un montant de 10 000 €. L'agglomération a mis en place cette enveloppe de 2 000 000€ en faveur de toutes les communes. Notre part est de 13 000 €.

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 3 223 343.48 €.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'auto-financement, soit la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement. Vous constaterez que les dépenses de fonctionnement et les recettes de fonctionnement sont à l'équilibre.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Nous retrouvons :

- Le déficit d'investissement dans le report de 64 000 €
- Les dépenses imprévues de 20 000 €
- Les opérations d'ordre
- La ligne 16 : Le remboursement d'emprunt désigne le capital. La caution représente les loyers que nous devons rembourser dans le cadre du départ d'un locataire. Cela permet d'éviter un nouveau conseil municipal et la rédaction d'une délibération pour une petite somme. Nous avons budgétisé environ 83 000 €.
- Les acquisitions représentent notre investissement. Nous en reparlerons tout à l'heure.
- Les travaux : nous n'en avons pas.

Vous remarquerez qu'en 2022, 1 079 000 € ont été budgétés alors qu'à peine 259 000 € ont été réalisés. Rien n'avait été fait. Nous ne sommes donc plus dans la même dynamique que nos anciens élus.

TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 1 509 920.55 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles doivent elles aussi s'équilibrer avec les dépenses d'investissement.

Nous retrouvons :

- Le solde reporté
- Le virement section fonctionnement de 559 000 € représentant notre marge de manœuvre
- Le produit de cession de 80 000 € en recettes constitue la vente du terrain des médecins. Vous avez reçu tous les documents à ce propos
- L'opération d'ordre de 1 000 € est destinée couvrir les créances.
- La dotation 10 d'un montant de 366 790 € correspond au remboursement au titre de la FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA) estimée à 42 249 € en dépenses d'investissement 2022 et la taxe d'aménagement estimée à 45 000 € par la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer).
- Les subventions
- Un emprunt pour lequel nous avons prévu 200 000 € lors de notre groupe de travail. Nous avons finalement budgété 318 000 € qui correspondent à la première phase de la réfection de la mairie. Cela ne signifie pas que nous allons dépenser 318 000 €. L'objectif est d'ouvrir une ligne afin de négocier les taux qui sont encore bas. Il faut toutefois que cette ligne corresponde à un devis.

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 1 509 920.55 €

Nos recettes d'investissement s'équilibrent avec les dépenses d'investissement.

Vous voyez sur vos documents que nos plus gros postes d'investissement sont :

- L'achat d'un véhicule pour le futur policier municipal. A cet effet, nous avons acté 45 000 €. Cette somme est peut-être quelque peu surestimée car nous ne savons pas encore si nous choisirons un véhicule thermique ou électrique, si nous achèterons une deuxième voiture, ou encore si nous opterons pour un achat d'occasion. Nous avons prévu la somme de 45 000 € mais nous pourrions ne dépenser que 10 000 €.
- Concernant l'école élémentaire, vous connaissez notre attachement à l'école et aux instituteurs. Un remplacement de mobilier est prévu. Il s'agit d'un canapé BCD destiné à la bibliothèque, une sono portative et des chaises. Le montant estimé est de 9 400 €.
- Nous avons prévu l'achat de mobilier administratif pour un montant de 8 550 €. Il comprend l'acquisition d'un logiciel pour la gestion des salles municipales.
- Le matériel technique pour les ateliers municipaux est destiné à M. FOULGAT, notre directeur des services techniques qui n'est pas équipé actuellement. Nous avons prévu pour lui l'achat d'une licence, d'un PC et d'une imprimante scanner.

- Nous avons budgétisé 4 000 € pour un groupe électrogène en remplacement de celui que nous avons actuellement. Ce dernier est très faible et ne sert pratiquement plus.
- Nous avons prévu l'achat de vestiaires dignes de ce nom pour nos salariés. Dans les services techniques que j'ai visités, les vestiaires étaient très abîmés. Le montant de cet achat s'élève à 1 500 €.
- La restauration de l'église va démarrer. La somme de 3 900 € était prévue de longue date. En effet, les Lignanais sont très attachés à la minuterie de la cloche de leur église.
- Nous avons prévu des travaux de voirie. Il sera procédé à un inventaire. Nous prévoyons l'acquisition d'un panneau lumineux à 16 000 €. Là encore, nous avons budgété 16 000 € mais nous attendons encore des devis.
- La mise aux normes d'une poteau d'incendie pour la somme de 3 500 €.
- La démolition des bâtiments des anciennes écoles permettra aux médecins d'envisager la construction de leur nouveau cabinet médical. La mairie prend en charge le coût de cette démolition de préfabriqués dont le coût s'élève à 60 000 €.
- Le remplacement de la gestion technique automatisée du groupe scolaire s'élève à 37 000 €. Cette dépense est importante car actuellement le chauffage est très mal réglé dans les écoles, générant à la fois une perte d'énergie et d'argent. Il s'agit d'un bon investissement qui permettra de réguler et d'optimiser la gestion du chauffage et de la climatisation à l'école.
- Pour l'éclairage public, nous avons budgétisé 95 000 € afin de mettre, dans un premier temps, tous les tableaux électriques en conformité, les horloges astronomiques et le remplacement des leds dans une tranche 4. Le coût de ces opérations s'élève à 30 000 €. Nous avons prévu 54 000 € pour la conformité, 6 000 € pour les horloges et 30 000 € pour le remplacement des leds. Mais ces sommes peuvent être modulées entre elles en fonction des devis que nous recevrons.
- Concernant l'aménagement des anciennes écoles, la ludothèque ne constitue pas une surprise. Il est toutefois nécessaire de faire sortir ce dossier qui est budgétisé depuis longtemps. Les sommes demeurent les mêmes. Ce sera notre prochain projet.
- L'aménagement du parking provisoire nous coûte 80 000 €. Il s'agit du parking provisoire des médecins. L'achat de ce terrain a été négocié avec l'ancienne municipalité. En contrepartie, la mairie finance l'aménagement du parking. Notre nouvelle municipalité opte pour un parking provisoire, estimant que 80 000 € constituent déjà une somme considérable en attendant l'aménagement du parking définitif.
- 125 000 € sont destinés au centre culturel dont l'issue est encore incertaine. Nous avons procédé à une différence et attribué la somme restante au centre culturel. Nous attendons toujours les expertises. L'APAVE est encore sur les lieux. Elle nous certifie qu'elle nous fournira le résultat de toutes ces expertises fin avril. Lorsque nous aurons reçu les rapports, nous pourrons alors ébaucher un projet.
- Le coût de l'aire de lavage s'élève à 51 600 €. Son procédé écologique nous permet d'être en bonne partie subventionnés.
- Nous avons prévu 15 000 € pour le monument aux morts. Cette somme était déjà actée en conseil municipal.
- Le coût des barrières anti-inondations s'élève à 6 300 €.
- Concernant le réaménagement de l'Hôtel de ville, 325 000 € ont été budgétés pour la première phase. Encore une fois, il n'est pas certain que nous utiliserons l'intégralité de cette somme. La priorité sera accordée au poste de police et à l'accueil.
- Nous envisageons l'achat de radars pédagogiques car nous avons remarqué qu'ils étaient dissuasifs sur la commune. Les gens ralentissent.

REMARQUES/QUESTIONS

M. ANDRES : *Je ne vous contredis pas. Je voulais juste vous signaler que l'un d'eux ne fonctionne plus.*

Madame le Maire : *Il s'agit des Batteries*

Propos hors micro inaudibles (55.15)

Madame le Maire :

Pour l'achat de ces radars pédagogiques, nous avons budgété la somme de 6 700 €.

- Concernant l'action jeunesse, le futur médiateur aura besoin d'un PC portable et d'une licence.

Voilà donc dans les grandes lignes, les investissements que nous avons prévus d'engager pour la commune. Avez-vous des remarques ?

REMARQUES/QUESTIONS

Mme FERRAND (56.25) : *Que signifient 330 € - Remboursement de l'agglomération pluviale, 50 % sur la dernière feuille ?*

Madame le Maire : *330 € - Remboursement de l'agglomération pluviale. Il s'agit des 50 %.*

Mme ROUQUETTE : *L'agglomération assure la compétence pluviale depuis maintenant deux ans, je crois. A ce titre, une convention a été passée. Dès que des travaux d'investissement sont entrepris sur la commune, cette dernière rembourse 50 % du montant des travaux. 660 € d'investissement ayant été effectués par l'agglomération, la commune en rembourse la moitié, soit 330 €.*

Madame le Maire : En conclusion, je vous demande d'approuver les grandes lignes de ce budget, après avoir répondu à vos questions. Ce budget est conçu pour agir. Il comporte quatre objectifs :

- Améliorer l'offre du service public à la hauteur des attentes des Lignanais dans des domaines tels que :
 - . la police municipale,
 - . le recrutement, l'aménagement et l'accueil
 - . l'acquisition de matériel, de locaux
 - . la jeunesse avec le recrutement d'un animateur pour adolescents, des locaux dédiés, l'aide au permis de conduire, un conseil municipal des jeunes
 - . les animations, les Dijous, les actions participatives
 - . la communication avec les habitants : panneaux lumineux, magazines bimestriels
- Disposer de moyens pour entretenir et embellir les espaces publics, pour l'entretien et les réparations courantes des bâtiments existants présentant parfois des vétustés tels que le CCAS.
- Préparer l'avenir en investissant pour nos écoles, pour notre sécurité et notre environnement, pour nos bâtiments communaux dédiés à la jeunesse, au sport, aux associations, à l'accueil social.
- Maitriser la trajectoire financière, garante d'une gestion saine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget principal pour l'année 2023.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Madame le Maire : Je passe la parole à mes élus, M. RAMADE pour le chapitre suivant.

2.6. Vote des subventions aux associations

M. RAMADE, adjoint délégué à la vie associative propose au conseil municipal après étude des dossiers de demande de subvention des associations locales, au vu des activités proposées, de leur projet et de leur implication dans la vie communale, de fixer pour l'année 2023 le montant des subventions comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2023
ALPAL	150,00 €
CHASSEURS	400,00 €
COMITE DES FÊTES LIGNANAISES	3 000,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE	3 000,00 €
DONNEURS DE SANG	500,00 €
FOYER RURAL	7 500,00 €
LIGNAN KARATÉ CLUB	500,00 €
TENNIS CLUB	3 000,00 €
FNACA	500,00 €
JARDINS DE RIVIERAL	200,00 €
APEL	300,00 €
TOTAL	19 050,00 €

Il ajoute que des crédits ont été inscrits sur le fonds d'intervention à hauteur de 13 600 € afin de pouvoir accorder aux associations, sur demande motivée, des aides financières ponctuelles en cours d'année.

Il informe notamment que l'ECL Football Club est actuellement en cours de restructuration et que les crédits correspondants à la subvention annuelle ont été inscrits sur le fonds d'intervention et seront versés sur demande motivée, une fois les formalités administratives effectuées.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

REMARQUES/QUESTIONS

M. ANDRES : *Chaque association a son fonctionnement et son budget spécifique. Il appartient donc d'étudier avec sérieux les demandes de subvention qui ont été sollicitées sans perdre de vue que la municipalité met gratuitement à disposition des salles qu'elle finance et gère intégralement.*

N'ayant pas été conviés à l'étude de l'attribution de ces subventions, cette situation nous interpelle sur la régularité et la sincérité des sommes que vous présentez au vote. A noter que devant certaines subventions exorbitantes allouées de manière que nous qualifions d'irréfléchie au préalable, il appartient à chaque association d'équilibrer son budget sans préjuger d'une aide financière raisonnée et motivée afin qu'elle puisse apporter une animation au village. Pour exemple, à Maraussan pour un même nombre d'associations, le budget est de moitié.

Madame le Maire : *Chacun mène sa politique comme il l'entend. Les dossiers ont été étudiés par plusieurs élus. Les sommes ne sont pas attribuées « à la tête du client ». Les dossiers sont étudiés en amont en bonne et due forme. Tout est carré. Les associations font vivre le village et nous, nous voulons un village dynamique. Je ne comprends donc pas cette remarque.*

M. ANDRES : *Je ne veux pas créer de polémique.*

Mme FERRAND : *Je souhaiterais faire une remarque. Dimanche soir, je suis passée à 23h30 dans le village. Tous les terrains de tennis étaient grandement allumés alors qu'il n'y avait personne.*

M. ANDRES : *Il y a eu un dysfonctionnement.*

Madame le Maire : *J'ai la réponse à cette remarque. La foudre est tombée sur les horloges et les a fait disjoncter.*

M. CASTAN : *Les boîtiers électriques gérant tout l'éclairage ont un problème. Au niveau des terrains de tennis, nous avons refait trois boîtiers l'an dernier. Mais un problème subsiste sur les autres qui gèrent l'allumage et l'insertion. Les horloges ont subi des coupures car la réserve de marge n'était pas suffisante décalant ainsi les heures d'enclenchement et de coupures. Ce qui explique l'éclairage inhabituel à cette heure.*

Madame le Maire : *Mais cela n'a rien à voir avec les subventions.*

M. ANDRES : *Non. Nous trouvions, sans aucune polémique, que ...*

Madame le Maire : *... que nous donnions trop.*

M. ANDRES : *Un peu.*

M. RAMADE : *(propos hors micro difficilement audibles) Certaines sommes vous paraissent plus conséquentes que d'autres. Par exemple le foyer rural : 7 500 € à côté des chasseurs : 400 €. Alors que les chasseurs sont 8 contre 6 personnes au foyer rural. Mais tous les éléments m'ont été fournis et les demandes ont été stipulées par les dirigeants des associations. Vous qui vous êtes souvent occupée d'associations dans le village, vous savez comment cela fonctionne, mais vous ne demandez rien.*

Mme FERRAND : *Non, car nous parvenons à gérer notre budget.*

M. RAMADE : *C'est très bien. Cela nous permet d'aider ceux qui en ont besoin.*

Mme FERRAND : Le foyer rural attribue des cartes à ses membres dont il encaisse les adhésions.

M. RAMADE : Il faut venir nous voir.

Mme FERRAND : Invitez-nous. Nous viendrons.

M. RAMADE : Venez au foyer rural demander des comptes aussi. Moi je suis un citoyen et je considère que vous avez toute légitimité à demander des comptes.

Madame le Maire : A l'assemblée générale, le foyer rural est le seul à montrer ses comptes. C'est très bien expliqué. Je peux vous passer celui de l'an dernier.

Mme FERRAND : Est-ce que le foyer rural dispose d'une épargne ? Il y a deux ans, il possédait une épargne de 70 000 €.

Madame le Maire : Non, le foyer rural n'a plus d'épargne.

M. ANDRES : Nous ne faisons pas de fixation contre le foyer rural.

M. RAMADE : (propos hors micro inaudibles) J'ai pris deux chiffres diamétralement opposés, simplement à titre d'exemple. Je peux toutefois vous dire que chaque fois que nous avons calculé et statué sur un coût, nous avons d'abord attendu d'avoir des précisions. Vous me parlez de Maraussan.

M. ANDRES : Je citais juste un exemple.

Madame le Maire : Nous ne sommes pas là pour parler de Maraussan.

M. RAMADE : Je connais le tissu associatif de Maraussan. Il ne propose pas la moitié des animations que nous connaissons à Lignan sur Orb. Je vous le garantis.

Madame le Maire : Tout cela dépend de la politique que l'on veut mener. Nous, nous considérons que les associations constituent la vie de notre village. Nous avons accès à leurs comptes. Elles ne vivent pas pour s'enrichir. Nous irons à leur rencontre. Nous leur demanderons de s'impliquer et tout ira bien.

M. RAMADE : Nous n'avons pas accordé plus de crédit que l'an passé. Nous nous sommes alignés sur ce que proposaient nos prédécesseurs.

Mme FERRAND : Vous avez fait moins.

M. RAMADE : Nous avons proposé moins que ce qui nous était demandé.

Mme FERRAND : Vous avez fait moins par rapport à vos prédécesseurs pour les subventions. Davantage d'associations bénéficiaient d'indemnités.

Madame le Maire : Simplement parce qu'elles n'en ont pas fait la demande.

M. RAMADE : Elles doivent en faire la demande, Madame. Nous, nous avons suivi les associations : pour une somme demandée en 2022, une somme correspondante est attribuée en 2023.

Madame le Maire : Nous avons même relancé les associations qui n'avaient pas donné de réponse.

M. RAMADE : Si une association présente un dossier avec des réalisations supplémentaires allant dans l'intérêt de la vie de la commune, notre fonds d'intervention sera là pour l'aider. Bien sûr après en avoir délibéré.

Mme VIGUIER (1.08.48) : Ce sont des subventions annuelles ?

M. RAMADE : Oui. Il ne peut pas s'agir de subventions hebdomadaires...

Mme MACCARIO (1.09.01) : Je voulais vous demander aussi si le rond-point des anciens combattants ne fait pas partie de Lignan sur Orb.

Madame le Maire : Allez au fond de votre question. Pourquoi ?

Mme MACCARIO (1.09.19) : Parce que vous attribuez une subvention au don du sang pour la stèle.

Madame le Maire : Le devis, dans sa globalité, représente 660 € pour le don du sang.

Mme MACCARIO (1.09.31) : Qu'est-ce qui justifie ces choix ?

Madame le Maire : Simplement, nous l'avons décidé ainsi. Le devis fait 660 €. Nous avons divisé avec le maire de Corneilhan, puisque ce sont les donateurs de sang. Nous en avons pour 330 € pour refaire cette stèle, pour la repeindre. Ce sera joli, non ?

Mme FERRAND : Il n'y a pas de donateurs de sang à Béziers pour participer à cette opération ?

Madame le Maire : C'est Paul MAS qui avait fait cette structure.

Mme FERRAND : Oui, je sais. C'était en accord avec l'ancien maire, M. COUDERC. C'est la ville de Béziers qui devait l'entretenir à l'époque, pas la ville de Lignan.

Madame le Maire : Eh bien, à nous cela nous fait plaisir d'attribuer 330 € aux donateurs de sang.

M. RAMADE : Nous appartenons à une agglomération. Or, ce projet fait partie de l'agglomération et des projets de Lignan. D'autres communes participent aussi alors qu'elles se situent à l'extérieur du rond-point.

Madame le Maire : Nous allons passer au vote.

Mme FERRAND : Je m'abstiendrai, faute d'avoir été invitée pour en discuter.

Madame le Maire : Nous n'allons pas épiloguer. Depuis quand êtes-vous objective ? Vous ne l'avez jamais été dans les Conseils municipaux. Vous vous êtes toujours positionnée contre les projets. Je vois que maintenant vous faites des efforts. Vous avez participé à notre première réunion concernant les finances. Je vous en remercie. Cela s'est très bien passé. Que cela continue !

Mme FERRAND : Croisons les doigts ! Dans la mesure où tout le monde ira dans le sens du village, nous suivrons le même sens.

Madame le Maire : Depuis le début nous agissons dans le sens du village, Mme Ferrand.

M. RAMADE : (propos hors micro difficilement audibles) Quand nous travaillerons sur les subventions des associations, même vous M. Andres, vous serez invités à en faire partie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les subventions aux associations.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 4 (Mmes Ferrand, Maccario, Viguié, M. Andres)

2.7. Fonds d'intervention au profit de la coopérative scolaire élémentaire : financement de la classe verte Année scolaire 2022-2023

L'adjoint délégué à l'enfance fait part de la demande de la coopérative scolaire élémentaire concernant le financement de la classe verte pour l'année scolaire 2022-2023.

Ce projet concerne la classe de CM2 ainsi que la classe de CM1/CM2 soit au total 50 élèves.

Le coût total du séjour s'élève à 18 290 € et est financé comme suit :

- participation des familles : 10 500 €
- participation coopérative scolaire élémentaire : 1 800 €

- participation de l'association des parents d'élèves : 200 €

La participation de la commune s'élèverait à 5 790 €.

M. RAMADE : Ce montant est calculé en fonction du coût réel. Il représentait le prix de la classe de neige qui n'a pas eu lieu. Aujourd'hui, nous organisons une classe verte, au même endroit, avec la même subvention que celle qui avait été annoncée. La part des investissements émanant des gens qui nous reçoivent n'augmente pas. Le prix reste inchangé par rapport à la classe de neige.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

REMARQUES/QUESTIONS

Mme FERRAND : *En quoi consiste exactement cette classe verte ?*

M. RAMADE : *Les enfants iront à la montagne comme ils l'auraient fait pour se rendre au ski, mais ce sera hors saison évidemment. Par contre, ils profiteront des tyroliennes, du vélo, de la luge d'été, etc. avec des intervenants pour des jeux à thèmes et une portée pédagogique.*

Madame le Maire : *Cela se passe dans Les Angles.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le financement de la classe verte pour l'année scolaire 2022-2023.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

2.8. Fonds d'intervention au profit de l'Amicale des donneurs de sang : réfection de la stèle rond-point des anciens combattants d'Afrique du Nord

L'adjoint délégué à la culture informe que l'Amicale des donneurs de sang sollicite une aide financière afin de faire procéder à l'entretien de la stèle située sur le rond-point des anciens combattants d'Afrique du Nord qui présente des signes de dégradation.

Les travaux de réfection consistent à la remise en peinture de la structure métallique pour un montant total de 660 € TTC.

Il propose au conseil municipal, compte tenu de la valeur symbolique que représente cette stèle, de financer ces travaux à hauteur de 50 % et d'allouer donc la somme de 330 € à l'Amicale des donneurs de sang au titre des crédits inscrits sur le fonds d'intervention du budget principal 2023.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

REMARQUES/QUESTIONS

Mme FERRAND : *Ce ne sont pas 330 € qui ruineront la commune. Mais ce qui nous interpelle c'est qu'il était normalement du ressort de Béziers de s'en charger. Cette commune est plus riche que la nôtre.*

Madame le Maire : *Il s'agit du même principe que lorsque vous souhaitez que les policiers municipaux de Béziers viennent ici, non ?*

Mme FERRAND : *Je vous remercie d'ailleurs d'avoir voté pour M. MÉNARD.*

Madame le Maire : *Je n'ai pas voté pour M. MÉNARD, mais en faveur des logements sociaux. C'est différent.*

Mme FERRAND : *Si vous aviez voté pour M. AURIOL cela aurait été pareil. Il partageait les mêmes convictions concernant les logements sociaux.*

Madame le Maire : *Pas du tout. J'estime qu'il s'agissait d'un vote logique, comme je l'ai déjà expliqué. Nous n'allons pas revenir là-dessus.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le fonds d'intervention au profit de l'Amicale des donateurs de sang pour la réfection de la stèle du rond-point des anciens combattants d'Afrique du Nord.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

2.9. Principe et modalités de cession – Parcelles de terrain cadastrées section AH n° 256 et 257

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet de construction d'un cabinet médical porté par la SCI B.B.P.M. sur les parcelles de terrain cadastrées section AH n° 256 et 257 jouxtant le bâtiment des anciennes écoles av. Joseph Sire d'une contenance totale de 490 m² et propriété de la commune.

Elle ajoute que la parcelle de terrain cadastrée section AH n° 257 d'une contenance de 48 m² objet de la présente, sera, après aménagement en cheminement piétonnier, rétrocédée à la commune.

Aussi, Madame le Maire propose d'estimer le prix total de cession sur la base de la superficie totale déduction faite du cheminement piétonnier soit 442 m².

Le Domaine a estimé en date du 20 juillet 2022 (complément de l'avis du 15 février 2022) la valeur vénale des parcelles à 203 €/m². Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente à 182,70 €/m².

Elle indique par ailleurs que cette évaluation est basée sur un terrain libre de toutes occupations. La commune doit prendre en charge l'enlèvement du bâti existant.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, elle propose au conseil municipal de céder à la SCI B.B.P.M. en vue de la construction d'un cabinet médical, les parcelles de terrain cadastrées section AH n° 256 et 257 d'une contenance totale de 490 m² au prix de 80 753,40 € (correspondant à 442 m² x 182,70 €/m²).

Elle demande au conseil municipal de se prononcer.

Madame le Maire : C'est une bonne nouvelle. Nous allons pouvoir passer chez le notaire pour pouvoir conclure cette vente de terrain. Nos médecins pourront bénéficier d'un lieu pour exercer leur profession et recevoir leurs patients dans de bonnes conditions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le principe et les modalités de cession – Parcelles de terrain cadastrées section AH n°256 et 257.

2.10. Modalités d'utilisation et de mise à disposition des véhicules municipaux

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'article L 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne au conseil municipal la possibilité de mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie selon des conditions fixées par une délibération annuelle.

La commune dispose d'un parc de véhicules municipaux dont il s'avère nécessaire de préciser les règles d'utilisation par les agents et par les élus.

Utilisation des véhicules municipaux par les agents :

Les véhicules de service mis à disposition des agents communaux sont destinés aux seuls besoins de leur service, pendant les heures et jours de travail. Ils ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité.

Dans le cadre de ses missions, le responsable des services techniques, pour des raisons de facilité d'organisation et dans le cadre de ses missions, peut être autorisé à remiser un véhicule de service à domicile. L'autorisation ne peut être que ponctuelle, elle fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile du véhicule de service et donne lieu à un ordre de mission, délivré par le maire à l'agent concerné.

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tout vol et toute dégradation.

Utilisation des véhicules municipaux par les élus :

Les conseillers municipaux peuvent faire usage d'un véhicule de service sous réserve que cela soit strictement justifié par l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions.

L'usage privatif du véhicule est strictement interdit.

L'utilisation donne lieu à un ordre de mission ponctuel délivré par le maire et ne concerne pas les véhicules affectés au service de police. Les élus ne sont pas autorisés à remiser le véhicule de service à domicile.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

REMARQUES/QUESTIONS

M. ANDRES : *(propos hors micro difficilement audibles) Je souhaiterais apporter une précision sur l'usage des véhicules municipaux dans les conditions que vous venez de décrire. Au cours du précédent conseil municipal nous vous avons interpellée sur l'usage à titre privé, et répété en dehors des heures de service, d'un véhicule de la commune. Vous ne pouvez pas nier que nous avons signalé ce fait, en vertu de l'article 40 du Code de procédure pénale, à Monsieur le procureur de la République de Béziers. Dans un premier temps, ce magistrat vous a demandé de vous expliquer sur les faits. Car le prétexte que vous évoquiez n'était évidemment pas crédible. A cet effet, la justice décidera des suites qu'elle jugera utile de donner à cette affaire.*

Nous remarquons que vous n'avez pas tardé à réagir à la situation dans laquelle vous vous êtes mise en nous proposant un nouveau vote concernant les modalités d'utilisation et de la mise en service des véhicules municipaux. L'utilisation du véhicule pourrait servir à certains élus à pallier aux frais qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mandat, tout simplement. Ce fait explique pourquoi les élus ne peuvent pas utiliser hors des heures ouvrables les véhicules communaux, bien entendu hors le cadre d'un arrêté de votre part.

Madame le Maire : *Pour les faits que vous venez de relater pour la seconde fois, effectivement, j'ai donné mon accord à M. CASTAN de prendre le véhicule de la mairie. Pourquoi ? Car à cette époque, nous n'avions pas de chef des services techniques et qu'il se trouvait en situation d'astreinte par rapport aux manifestations qui avaient lieu ce jour-là. J'ai donc préféré rédiger une délibération carrée et cadrée plutôt qu'une note de service. Il est donc inutile d'écrire au procureur de la République. Je pense qu'il a bien autre chose à faire. Il doit avoir des dossiers à traiter autrement plus sérieux et importants que ce genre de broutilles. Le procureur m'a envoyé une réponse positive. Nous n'avons rien à nous reprocher.*

Mme FERRAND : *M. CASTAN avait un ordre de mission pour se rendre à Auchan ? Nous y avons aperçu la voiture.*

Madame le Maire : *Je ne rentrerai pas dans ce genre de débat. Je lui ai accordé l'autorisation. Point final.*

Mme FERRAND : *Je ne sais pas qui conduisait. Cela ne me regarde pas. Mais certains événements ont choqué. C'est tout.*

Madame le Maire : Attention à ne pas commettre d'ingérence dans la vie privée des gens.

(Propos hors micros inaudibles)

Madame le Maire : Nous n'allons pas épiloguer sur ce sujet. Nous avons une atteinte à la vie privée. Nous avons maintenant une délibération.

M. ANDRES : Non Madame, il n'y a aucune atteinte à la vie privée.

Madame le Maire : Cette situation est ambiguë. Vous avez dit vous-même la dernière fois que vous déteniez des photos. C'est très ambigu pour moi. Vous êtes à la limite de l'atteinte à la vie privée. Vous avez de la chance que cette affaire concerne M. CASTAN qui ne souhaite pas porter plainte.

Mme FERRAND : Allez-y ! Il n'y a pas de problèmes. Faites-nous plaisir Mme MONTARON.

Madame le Maire : La décision ne m'appartient pas. Mais je maintiens qu'il y a atteinte à la vie privée.

Mme FERRAND : Je n'ai pas affirmé que c'était M. CASTAN qui conduisait.

Madame le Maire : Vous l'avez dit la dernière fois.

Mme FERRAND : Nous n'avons pas cité de nom. Je suis désolée. Reprenez les enregistrements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les modalités d'utilisation et de mise à disposition des véhicules municipaux.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

2.11. Modification du tableau des effectifs communaux n° 42 – Création de poste

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, Madame le Maire rend compte au conseil municipal qu'il y a lieu de créer au 1^{er} juillet 2023 le poste de chef de service de police municipale principal 1^{ère} classe à temps complet.

Elle demande au conseil municipal de se prononcer.

REMARQUES/QUESTIONS

M. ANDRES : Nous nous abstenons. Cette abstention est logique par rapport à notre position. Nous nous abstenons mais nous ne votons pas contre.

Madame le Maire : D'accord. Pas de problème. Vous savez toutefois que le square Paul ROQUE a été tagué dernièrement. Vous savez également qu'un trafic de drogue s'est implanté sur la commune. Les tarifs sont connus. Je voulais vous en informer. Savez-vous quelles seront les fonctions du policier municipal ? Vous ne connaissez pas ses futures missions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget principal pour l'année 2023.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 4 (Mmes Ferrand, Maccario, Viguier - M. Andres)

2.12. Médiathèque Albertine Sarrazin : opération de désherbage – Juin 2023

La médiathèque Albertine Sarrazin propose d'organiser une opération de « désherbage ». Cette opération consiste à éliminer des collections de la médiathèque des ouvrages qui présentent un état physique correct mais dont le contenu ne répond plus à la demande du public.

Il peut s'agir également de documents au contenu daté et obsolète n'offrant plus aux lecteurs un état à jour de la recherche, d'ouvrages défraîchis dont la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse, d'ouvrages dépassés dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins ou de documents ne correspondant plus à l'actualité.

L'adjoint délégué à la culture expose que les documents concernés par cette opération de désherbage ont été répertoriés dans un procès-verbal et classés par catégorie : CD jeunesse, CD adulte, livres jeunesse et livres adulte et propose d'organiser à destination uniquement de particuliers une vente publique de ces documents.

Il ajoute que l'usage de ces documents en médiathèque ayant modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampons, cotation...), leur mise en vente ne concurrence pas le marché du neuf ni même celui de l'occasion. La tarification appliquée sera de 1 € par document (livre ou CD).

Mme le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le l'opération de désherbage de la Médiathèque Albertine Sarrazin – Juin 2023.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

2.13. Questions diverses

Madame le Maire : Il n'y a pas de questions diverses.

Mme FERRAND : Si, mais vous y avez en partie répondu. La seule chose que je voudrais savoir, c'est où en est l'étude des coussins berlinois, route de Corneilhan, sur départementale 39.

Madame le Maire : Ils vont être démontés. M. FOULGAT s'en chargera. Ils génèrent beaucoup de bruit et les gens se plaignent.

Mme FERRAND : De plus, ils ne sont plus conformes depuis la loi de 2002.

Madame le Maire : Vous m'avez envoyé des questions aujourd'hui. Vous devez respecter un délai de 24 h avant le conseil municipal.

Mme FERRAND : Oui mais Mme MONTARON, nous n'avons été convoqués que mercredi soir.

Madame le Maire : Je réponds quand même à vos demandes.

Mme FERRAND : C'est inutile. Vous y avez déjà répondu. Il y a juste une question que je souhaiterais poser : Quels sont les résultats des audits réalisés ? Nous n'avons toujours pas d'informations. Vous allez me dire que nous en faisons une obsession.

Madame le Maire : Ce n'est pas une obsession. L'audit se met actuellement en place avec la création du poste Jeunesse. Madame la Directrice Générale des Services en a les directives avec les élus concernés. Cela suit son cours. Je vois que vous vous montrez objective. Aussi nous vous en dirons davantage.

Mme TERRINI : *Propos hors micro inaudibles (1.35.01)*

Madame le Maire : Voyez ce qu'il se passe avec les colportages : « on m'a dit que ». Non. Ils sont tous habilités à conduire la balayeuse. Nous demandons même régulièrement les permis afin de nous assurer qu'il n'y a pas eu de retrait de permis.

Madame le Maire : Pour ma part, je souhaitais juste faire une remarque au risque de paraître tenace. Mais j'aime bien les choses claires. Cela concerne votre tribune libre. Je vous donne la possibilité de vous exprimer sur un support papier, au frais du contribuable. Je vois que dans votre dernière tribune libre, vous revenez encore une fois sur ce que vous appelez « cette enveloppe de 500 000 € qu'elle s'est faite octroyer » et sur des emprunts à hauteur de 750 000 €. Ces faits se sont déroulés avant le budget. Peut-être depuis, avez-vous mieux compris.

Que vous soyez en désaccord avec mes décisions n'est pas un problème. Mais il s'avère que ce que vous annoncez ne correspond pas du tout à la réalité. Je ne sais pas si cette situation est volontaire ou si elle découle d'une méconnaissance du fonctionnement d'une commune, mais quoiqu'il en soit, ces propos sont graves. Car l'important à mes yeux, quand on siège dans un conseil municipal et que l'on représente ses administrés, c'est le respect et la vérité. Ce respect et cette vérité, nous les devons aux Lignanais. Nous ne devons jamais travestir la réalité sous prétexte que nous sommes en opposition.

C'est pourquoi je profite de ce temps consacré au vote du compte administratif et au vote du budget, pour rétablir la vérité sur ces deux montants que vous jetez en pâture dans les tribunes libres. Ils correspondent à des montants maximums liés à des délégations d'attribution données par le conseil au maire en début de mandat. Il s'agissait déjà des mêmes montants au temps de mes prédécesseurs. Et à cette époque, je ne vous ai jamais entendus à ce sujet. Comme vous le savez, chaque fois que je prends une décision sur la base de ces délégations que vous m'avez octroyées, je suis tenue d'en rendre compte au conseil municipal. Avez-vous vu une décision par laquelle j'aurais eu recours à une ligne de trésorerie dans la limite de 500 000 € en 2022 ?

M. ANDRES : Je vais vous répondre.

Madame le Maire : Non, je vous pose une question simple : oui ou non ?

M. ANDRES : Tout ce que ...

Madame le Maire : Oui ou non, M. Andres ?

M. ANDRES : C'est non.

Madame le Maire : Voilà. Deuxième question. Avez-vous vu une décision par laquelle j'aurais eu recours à un emprunt d'un montant unitaire de 750 000 € ? Oui ou non ?

M. ANDRES : Mais ce n'est pas ce qui a été dit. Que vous ayez eu recours à l'emprunt, ce n'est pas ce qui a été dit.

Madame le Maire : Vous relirez vos propos. Nous avons vocation à travailler ensemble dans l'intérêt de tous les Lignanais. C'est le sens de mon engagement et celui de mon équipe.

M. ANDRES : Maintenant je vais vous dire quelque chose. Ce que vous annoncez est en partie faux, comme d'habitude. Cela ne vous fait pas plaisir, mais à nous non plus.

Madame le Maire : Mais c'est ce que vous écrivez.

M. ANDRES : Je n'ai pas écrit que vous aviez emprunté.

Madame le Maire : Vous l'écrivez. « Qu'en sera-t-il des emprunts à hauteur de 750 000 € ? »

M. ANDRES : Qu'en sera-t-il des emprunts, mais je n'ai pas dit que vous les aviez empruntés.

Madame le Maire : Cela n'a rien à voir.

M. ANDRES : Enfin, ce qu'il faut savoir, c'est qu'avant ces propos, nous n'étions conviés nulle part. Nous n'avons aucun dossier.

Madame le Maire : M. Andres, nous l'avons dit et redit : je vous ai convié à une première réunion de travail. Nous allons en rester là, dans une ambiance positive. Vous serez convié à d'autres réunions de travail. La séance est levée.

Mme FERRAND : (1.39.48) Nous avons une autre question à vous poser.

Madame le Maire : Il n'y a pas de questions diverses. Elles n'ont pas été envoyées dans les temps.

Mme VIGUIER : (1.39.53) Cela concerne les enfants de l'école.

Madame le Maire : Quels enfants de l'école ?

Mme VIGUIER : (1.39.55) Je me suis renseignée auprès De Mme LAIRIS. La cour de récréation de l'école, après 18h30, le bâtiment appartient à la mairie et n'est pas sous la responsabilité de Mme LIRIS.

Madame le Maire : L'école appartient à la mairie même avant 18h30. Allez au fond de votre question, s'il vous plait. Pourquoi cette remarque ?

Mme VIGUIER : (1.40.15) Pour le bal des CM2. J'ai besoin de votre accord.

Madame le Maire : Vous n'aurez pas mon accord. Pourquoi ? Parce que les parents sont contre. Les élèves et les enseignants sont contre. Excusez-moi, mais cette question ne rentre pas dans le cadre du conseil municipal. La séance est levée.

La séance est levée à 20 h 14.